

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Titre du projet:

Modernisation des services électriques

Ferme principale du Centre de recherche et de développement de Charlottetown
440, Avenue University, Charlottetown, PEI

Les soumissions **doivent** être livrées **pour 14h00, heure avancée de l'Est (HAE)**

Le jeudi, 31 mars 2022 à l'adresse courriel suivante :

aafc.escprocurement-cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca

Note : Les offres reçues à une adresse courriel d'AAC autre que celle mentionnée plus haut seront rejetées.

Table des matières

Partie 1	Instructions additionnelles
Annexe A	Instructions aux soumissionnaires (AAFC/AAC5319)
Annexe B	Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (AAFC/AAC5318)
Annexe C	Formulaire de soumission et d'acceptation (AAFC/AAC5312)
Annexe D	Conditions générales pour les petits travaux (AAFC/AAC5316)
Annexe E	Énoncé des travaux et dessins
Annexe F	Conditions d'assurance (AAFC/AAC5315)
Annexe G	Formulaire A – Sous-traitance

PARTIE I. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

IA 1. Définitions

- *Soumissionnaires/Offrants*: désigne l'individu ou compagnie répondant à l'appel d'offres.
- *Autorité contractante*: désigne la personne responsable pour Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) de l'intégrité et de la transparence du processus concurrentiel d'appel d'offres. L'autorité contractante est également responsable de l'émission du contrat, et de tout amendement y étant apporté.
- *Gestionnaire de projet*: désigne la personne responsable pour Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) de toute question touchant le contenu technique des travaux à exécuter sous le contrat émis.

IA 2. Contexte

L'actuel réseau aérien haute tension de 4 160 V dans la zone de la ferme principale fait l'objet d'une modernisation et sera remplacé par un réseau de 13 800 V pour répondre aux normes en vigueur de la société Maritime Electric Company Ltd. (MECL) relativement aux systèmes de distribution. Il est à noter que le retrait et l'élimination de tous les transformateurs sur socle ou sur poteau existants, de même que la fourniture et l'installation des nouveaux transformateurs sur poteau, seront pris en charge par MECL aux termes d'un contrat distinct. Les travaux de raccordement secondaires seront toutefois réalisés par un entrepreneur en électricité et couverts dans le présent appel d'offres.

IA 3. Visite optionnelle des lieux

Une visite des lieux se tiendra le **jeudi, 24 mars 2022, à 10h (heure locale) au 38, Lily Pond Drive, Charlottetown, PEI.**

Cette visite sur place est soumise à la politique de vaccination contre la COVID-19 du personnel des fournisseurs. Les personnes présentes doivent être entièrement vaccinées avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada, à moins de ne pas pouvoir être vaccinées en raison d'une contre-indication médicale, certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci. SVP vous référez à la section IP03 Visite facultative des lieux et IP14 Attestation de l'exigence de vaccination contre la Covid-19 (Visite des lieux) sous l'Annexe B – Instructions particulières aux soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le mardi, 22 mars 2022 à 14h pour confirmer leur présence ainsi que de fournir le nom de la ou des personnes qui participeront à la visite des lieux et fournir leur Attestation vaccinale.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Le port du masque et la distanciation physique est obligatoire. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant.

Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite **pourront tout de même présenter une soumission.**

IA 4. Demandes d'information

Toute demande d'information concernant le présent appel d'offres doit être présentée par courriel et être obligatoirement acheminée à l'agent de contrat identifié ci-dessous le plus tôt possible durant la période d'appel d'offres, et au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la fin de cette période, pour que les soumissionnaires puissent recevoir une réponse avant le dépôt de leur soumission. Toute demande d'information reçue passée ce délai pourrait ne pas recevoir de réponse.

Agente de contrat:

Claudia Lauzier

Agriculture et Agroalimentaire Canada
2001 Boulevard Robert-Bourassa, 671 -TEN
Montréal, Québec, H3A 3N2
Téléphone: 438-455-2392
Courriel: claudia.lauzier@agr.gc.ca

IA 5. Modification des soumissions (Modification à la clause 3, Annexe A)

Le texte suivant doit être ajouté à la suite du paragraphe 3.1:

“...Cependant, toute indication de modification du prix de la soumission ne doit pas révéler le montant total original ou le montant total modifié de cette soumission. Toute mention de l'un ou l'autre total entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

(Modification à la section IP04, Annexe B)

REPLACER : « Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IS10 des INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le . »

PAR : « Une soumission peut être révisée par courriel conformément à l'IS10 des INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES. L'adresse courriel pour la réception de révisions est : aafc.escprocurement-cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca. »

IA 6. Réception des soumissions

Les soumissions seront reçues à l'adresse suivante :
aafc.escprocurement-cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca

AAC n'acceptera pas nécessairement la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions, en tout ou en partie.

IA 7. Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres par courriel à l'adresse courriel indiquée plus haut et inscrire dans l'objet le numéro de référence: **01B46-22-004**.

Les instructions contenues dans la section **IS09 Présentation des soumissions** sont modifiées comme suit :

1) Le FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION rempli en bonne et due forme doit être envoyé **par courriel** à l'adresse désignée sur la page frontispice du FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions.

2) Sauf indication contraire dans les INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES :

- (a) la soumission doit être en dollars canadiens;
- (b) la protection de fluctuation du taux de change n'est pas offerte;

(c) toute demande de protection de fluctuation du taux de change ne sera pas considérée.

3) Avant de présenter sa soumission, le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est **inclue dans son courriel** :

- (a) le numéro de l'invitation ou du dossier;
- (b) le nom du soumissionnaire;
- (c) l'heure et la date de clôture

IA 8. Documents contractuels:

Les documents suivants feront partie intégrante de tout contrat résultant:

- Annexe C - Formulaire de soumission et d'acceptation (AAFC/AAC5312)
- Annexe D - Conditions générales pour les petits travaux (AAFC/AAC5316)
- Annexe E - Énoncé des travaux, plans et dessins
- Annexe F - Conditions d'assurance (AAFC/AAC5315)
- Annexe G - Formulaire A – Sous-traitance

IA10. T4-A

L'entrepreneur doit remplir et soumettre la présente attestation T4-A dans les quatorze (14) jours civils de l'avis d'attribution du marché et dans les quatorze (14) jours civils suivant tout changement à l'information déjà fournie en vertu du marché. Le défaut de fournir cette information ou de fournir l'information correcte constituera une violation fondamentale du marché.

1. **L'entrepreneur doit inscrire un [x] dans l'une des cases ci-dessous, vis-à-vis de la description qui correspond le mieux à son statut.**
- [] Une entreprise incorporée en vertu des lois fédérales ou provinciales;
[] Une entreprise non incorporée, soit une entreprise individuelle ou un partenariat; ou
[] Un particulier.

Nota.- L'information fournie à la section 2 doit concorder avec celle fournie à la section 1.

Nom de l'entreprise incorporée ou non incorporée ou du particulier :

Nom de la rue ou n° de case postale : _____
Ville ou village : _____
Province : _____
Code postal : _____

2. **L'entrepreneur doit remplir la section qui correspond à sa situation (2(a) ou 2(b) ou 2(c)).**

- (a) S'il est incorporé :
- Numéro d'entreprise (NE) : _____, ou
Numéro de TPS/TVH : _____, ou
Numéro T2 (impôt des sociétés - NT2) : _____, selon le cas
- (b) S'il n'est pas incorporé :
- Numéro d'assurance sociale (NAS) : _____, ou
Numéro d'entreprise (NE) : _____, ou
Numéro de TPS/TVH : _____, selon le cas

Nota.- Le nom de l'entreprise non incorporée doit être le même que le nom associé au numéro d'entreprise de Revenu Canada ou au numéro de TPS.

- (c) Si l'entrepreneur est un particulier :
- Numéro d'assurance sociale (NAS) : _____, ou
Numéro d'entreprise (NE) : _____, ou
Numéro de TPS/TVH : _____, selon le cas

Nota.- Le nom du particulier doit être le même que le nom associé au numéro d'assurance sociale.

3. **JE/NOUS CERTIFIE/CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES avoir examiné l'information fournie ci-dessus, y compris le nom légal, l'adresse et l'identificateur à propos de Revenu Canada (NAS, NE, no de TPS/TVH, NT2), et que cette information est correcte et complète, et indique pleinement mon/notre identité.**

Signataire ou entrepreneur Titre du signataire _____
Date



Annexe "A"

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

IS01	Soumission
IS02	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IS03	Taxes applicables
IS04	Taxes à inclure
IS05	Frais d'immobilisation
IS06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IS07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IS08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IS09	Présentation des soumissions
IS10	Révision des soumissions
IS11	Acceptation de la soumission
IS12	Coûts relatifs aux soumissions
IS13	Respect des lois applicables
IS14	Approbation des matériaux de remplacement
IS15	Exigences relatives à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>
IS16	Honoraires conditionnels
IS17	Statut de l'entrepreneur
IG18	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission plus de 10000,00 \$
IG19	Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

IS02 Identité ou capacité civile du soumissionnaire

- 1) Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, le soumissionnaire qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de :
 - (a) ce pouvoir de signature;
 - (b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales;
Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente soumission au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IS01 Soumission

- 1) La soumission doit :
 - (a) être présentée sur le FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION fourni par AAC ou sur une reproduction claire et lisible du FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION qui doit être identique à tous égards au FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION fourni par AAC;
 - (b) être basée sur les documents de soumission énumérés aux INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES;
 - (c) être remplie correctement à tous égards;
 - (d) être signée par un représentant dûment autorisé par le soumissionnaire, et en porter la signature originale;
 - (e) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de soumission où il est stipulé que ledit document doit accompagner la soumission.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (suite)

- 2) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IS11, toute modification aux sections pré-tapées ou pré-imprimées du FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION ou toute condition ou restriction ajoutée à la soumission constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION par le soumissionnaire doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent la soumission. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 3) Les soumissions envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire dans les documents de soumission.

IS03 Taxes applicables

- 1) Les soumissionnaires ne doivent pas inclure les montants des taxes applicables (Taxe sur les biens et services [TPS], taxe de vente harmonisée [TVH] ou la taxe de vente du Québec [TVQ]), selon le cas. Toutes les sommes prélevées au titre des taxes applicables doivent être facturées distinctement dans une demande d'acompte soumise par l'entrepreneur et lui seront versées en plus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'autorité fiscale appropriée, conformément aux lois en vigueur.

IS04 Taxes à inclure

- 1) L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.

IS05 Frais d'immobilisation

- 1) Pour l'application de la CG1.5, « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure, dans le montant de leur soumission, les sommes correspondant à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IS06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant

- 1) Les dragues ou autres outillages flottants qui seront utilisés dans l'exécution des travaux doivent être immatriculés au Canada. Dans le cas des dragues ou des autres outillages flottants non fabriqués au Canada, le soumissionnaire doit se faire délivrer, par Industrie Canada, un certificat d'évaluation et joindre celui-ci à sa soumission. L'outillage ainsi évalué par Industrie Canada pourra être accepté dans le cadre de ce projet.

IS07 Liste des sous-traitants et fournisseurs

- 1) Nonobstant toute liste de sous-traitants que le soumissionnaire peut être tenu de déposer dans le cadre de la soumission, le soumissionnaire proposant la soumission acceptable la moins chère devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les tranches des travaux

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (suite)

mérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

IS08 Exigences relatives à la garantie de soumission

- 1) **AUCUNE** exigence relative à la garantie de soumission ne s'applique à cet avis de sollicitation.

IS09 Présentation des soumissions

- 1) Le FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION rempli en bonne et due forme doit être joint et cacheté dans l'enveloppe fournie par le soumissionnaire. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice du FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions.
- 2) Sauf indication contraire dans les INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES :
 - (a) la soumission doit être en dollars canadiens;
 - (b) la protection de fluctuation du taux de change n'est pas offerte;
 - (c) toute demande de protection de fluctuation du taux de change ne sera pas considérée.
- 3) Avant de présenter sa soumission, le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - (a) le numéro de l'invitation ou du dossier;
 - (b) le nom du soumissionnaire;
 - (c) l'adresse de retour;
 - (d) l'heure et la date de clôture.
- 4) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IS11, le non-respect des paragraphes 1), 2) et 3) de l'IS09 peut entraîner le rejet de la soumission. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.

IS10 Révision des soumissions

- 1) Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. Le document doit :
 - (a) porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire;
 - (b) pour la partie de la soumission concernant le prix forfaitaire, préciser clairement le montant de la révision en cours; le total global de toutes les révisions présentées, y compris de celle en cours, doit être indiqué séparément;
 - (c) pour la partie de la soumission concernant le prix unitaire, préciser la ou les modifications au(x) prix unitaire(s) et le ou les articles auxquels s'applique chaque modification. Si une révision doit s'appliquer à un article en particulier dont le prix a déjà été modifié, il faut alors indiquer séparément, en plus du montant de la révision en cours, le total global de toutes les révisions présentées, y compris de celle en cours, pour cet article.
- 2) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation, par la mention « CONFIRMATION SEULEMENT », pour chaque

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (suite)

ment envisagé.

- 3) Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement devra/devront être rejetée(s). L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables(s).

IS11 Acceptation de la soumission

- 1) Le Canada n'est tenu d'accepter aucune soumission, même la plus basse.
- 2) Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IS11, le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - (a) Le soumissionnaire ou l'un de ses employés ou sous-traitants visé dans la soumission a été reconnu coupable en vertu des articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « L'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge »), 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou en vertu de l'alinéa 80(1)d (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - (b) les privilèges permettant au soumissionnaire de présenter des soumissions ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - (c) les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans la soumission de présenter des soumissions sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour les travaux ou pour à la tranche des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
 - (d) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada :
 - (i) le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - (ii) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans sa soumission;
 - (iii) le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux au soumissionnaire, à un sous-traitant ou à un employé visé dans la soumission; ou
 - (iv) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
- 3) Dans l'évaluation du rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)(d)(iv) de l'IS11, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - (a) la qualité de l'exécution des travaux du soumissionnaire;
 - (b) les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - (c) la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants;
 - (d) l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4) Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IS11, le Canada peut rejeter toute

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (suite)

mission selon une évaluation défavorable des éléments suivants :

- (a) le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des soumissions proposant des prix unitaires ou une combinaison de prix unitaires et forfaitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle il s'applique;
 - (b) la capacité du soumissionnaire à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - (c) le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats.
- 5) Dans les cas où une soumission devrait être rejetée conformément au paragraphe 1), 2), 3) ou 4) de l'IS11, pour des motifs distincts de ceux exposés à l'alinéa 2)(b) de l'IS11, le Canada doit en informer le soumissionnaire et lui donner un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.
 - 6) Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les soumissions qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre la soumission et les exigences énoncées dans les documents de soumission peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres soumissionnaires.

IS12 Coûts relatifs aux soumissions

- 1) Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

IS13 Respect des lois applicables

- 1) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de la soumission et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées au paragraphe 1) de l'IS13, le soumissionnaire doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valide indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3) Le non-respect des exigences exprimées au paragraphe 2) de l'IS13 donnera lieu au rejet de la soumission.

IS14 Approbation des matériaux de remplacement

- 1) Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, la soumission doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des soumissions.

IS15 Exigences relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (suite)

- 1) Le Canada est tenu de déclarer les paiements versés en vertu de marchés applicables à des fins fiscales. Afin de se conformer à cette exigence, le soumissionnaire retenu devra fournir au Canada, dès l'attribution du marché, son appellation légale, son adresse et son numéro l'identifiant auprès de Revenu Canada (NAS, NE, TPS/TVH, numéro du feuillet T2N), s'il y a lieu.

IS16 Honoraires conditionnels

- 1) Le soumissionnaire déclare qu'il n'a ni versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'il ne versera pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du marché, si le paiement de tels honoraires obligerait ce particulier à faire une déclaration en application de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.

IS17 Statut de l'entrepreneur

- 1) Le soumissionnaire déclare qu'il n'a jamais été déclaré coupable de l'une des infractions visées aux articles 121, 124 et 418 du *Code criminel*, à l'exception, le cas échéant, d'infractions pour lesquelles il a été réhabilité.

IG18 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission plus de 10000,00 \$

- 1) La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») ainsi que toutes les directives connexes sont incorporées par renvoi au processus d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 2) En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3) En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement le fournisseur doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa soumission / citation / proposition, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4) Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission/ citation / proposition en réponse à une demande par AAC, le fournisseur atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (suite)

- c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission/ citation / proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5) Lorsqu'un fournisseur est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission / citation / proposition un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
- 6) Le Canada déclarera une soumission / citation / proposition non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le fournisseur est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

Politique d'inadmissibilité et de suspension - <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>

Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement - <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

IS19 Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

- 1) Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



Annexe "B"

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUSSIONNAIRES



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant la période de soumission
- IP03 Visite facultative des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Période de validité des soumissions
- IP07 Documents de projet
- IP08 Exigences relatives à la sécurité du personnel
- IP09 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction
- IP10 Attestations – soumission
- IP11 Droits du Canada

Cochez la case si l'exigence de vaccination contre la COVID-19 ne s'applique pas

- IP12 Exigence de vaccination contre la COVID-19
- IP13 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID -19
- IP14 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID -19 (Visite des lieux)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1) Les documents de soumission sont les suivants :
 - (a) INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES;
 - (b) INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES – Formulaire A5319-F;
 - (c) FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – Formulaire A5312-F et toute pièce jointe s'y rattachant.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de réviser ou de modifier les documents de soumission avant la date d'ouverture des soumissions. Le cas échéant, ces révisions ou modifications seront annoncées par addenda aux documents.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION

- 1) Les demandes de renseignements sur l'appel d'offres doivent être présentées par écrit à l'agent de négociation des marchés. L'agent de négociation des marchés responsable de cet appel d'offres est :

claudia.tauzier@agr.gc.ca

- 2) À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit dans l'IS14 des INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 3) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 4) Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à cet appel d'offres

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (suite)

oyées pendant la période de soumission doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des marchés. Le fait de ne pas respecter cette exigence pendant la période de soumission peut entraîner le rejet d'une soumission (pour cette seule raison).

IP03 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX

- 1) Avant de présenter une soumission, l'entrepreneur doit examiner le lieu de travail ainsi que les zones de construction et d'entreposage, comparer les dessins et les spécifications aux conditions existantes, et se familiariser entièrement avec les données et le matériel requis pour l'exécution du contrat.

2) Une visite des lieux aura lieu le **jeudi**, **mars**, à

AM PM

Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à

38, Lily Pond Drive
Charlottetown, PEI

Cette visite sur place est soumise à la politique de vaccination contre la COVID-19 du personnel des fournisseurs. Les personnes présentes doivent être entièrement vaccinées avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada, à moins de ne pas pouvoir être vaccinées en raison d'une contre-indication médicale, certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le

<input type="text" value="2022-03-22"/>	<input type="text" value="14h00"/>	<input type="text" value="HAE ."/>
Date(AAAA-MM-JJ)	l'heure(HHhMM)	Zone

pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui participeront à la visite des lieux. Les soumissionnaires doivent également remplir et soumettre l'attestation trouvée dans IP14.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

- 1) Une soumission peut être révisée par lettre, par télécopie ou par courriel conformément à l'IG10 des INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.

L'adresse courriel pour la réception de révisions est

Adresse courriel :

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1) À la suite de la clôture de l'appel d'offres, les résultats pourront être obtenus auprès du bureau de réception des soumissions en envoyant un courriel à .

IP06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la disposition 4 du FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION. Dès la réception d'un avis écrit du gouvernement du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (suite)

IP07 DOCUMENTS DE PROJET

- 1) À l'attribution du contrat, l'entrepreneur retenu recevra une copie papier des dessins scellés et signés, des spécifications et des modifications. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de zéro (0), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir d'autres copies et d'en acquitter les frais.

IP08 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL

- 1) Les membres du personnel de l'entrepreneur retenu, de même que tous les sous-traitants et leurs employés, qui réaliseront une partie des travaux dans le cadre du marché subséquent doivent se conformer aux exigences de sécurité suivantes :

- Les membres du personnel devant réaliser une partie des travaux doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Tant que les évaluations de sécurité du personnel n'ont pas été complétées à la satisfaction d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, le personnel de l'entrepreneur ou du sous-traitant NE PEUT réaliser les travaux prévus dans le marché. Chaque membre du personnel proposé doit remplir un « Formulaire d'autorisation de sécurité » (SCT/TBS 330-23F) à la demande du Canada.

Frais pour l'enquête de Sécurité - Les services d'enquête de sécurité sont offerts gratuitement. Toutefois, votre organisation doit assumer tous les coûts liés à la satisfaction des exigences de sécurité d'un contrat du gouvernement. Par exemple, vous pourriez devoir acheter des classeurs pour ranger des documents « Secret » de façon sécuritaire ou vous pourriez aussi devoir assumer les frais imposés par des tiers fournisseurs de services qui prennent et envoient les empreintes digitales par voie électronique.

IP09 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à IG18 - Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 10 (copié ci-dessous) des Instruction Générales AAFC / AAC5319, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu'un soumissionnaire ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupable de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger, le soumissionnaire doit remplir le Formulaire de déclaration, qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

IP10 ATTESTATIONS – SOUMISSION

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

IP11 DROITS DU CANADA

Le Canada se réserve le droit :

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (suite)

- a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f) si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP12 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

IP13 ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (suite)

IP14 ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (VISITE DES LIEUX)

Je, , en tant que représentant de

, dans le cadre

de la demande de soumissions numéro
(insérer le numéro de la demande de soumissions), assure et atteste

que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite des lieux au nom de l'entreprise sont :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de

ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que

a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de la visite des lieux. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Je comprends également que le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable ou à un manquement de la part d'un entrepreneur, si une attestation est fautive, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré.

Signature

Date(AAAA-MM-JJ)

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation, qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite des lieux ou qui ne remplissent pas et ne fournissent pas l'attestation ci-dessus se verront refuser l'accès aux lieux. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'y enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne prendront pas part à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Tout changement ou précision résultant de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande de soumissions.



Annexe "C"

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION CONTRAT DE CONSTRUCTION – PETITS OUVRAGES

Invitation / N° de dossier : 01B46-22-004
Projet: Modernisation des services électriques de la Ferme principale
Contrat:

POSTER OU LIVRER LA SOUMISSION À : PAR COURRIEL SEULEMENT : aafc.escprocurement- cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca	CLÔTURE DES SOUMISSIONS : J <u>J</u> <u>31</u> <u>mars</u> <u>2022</u> jour de semaine jour mois année à <u>14:00</u> <input type="radio"/> AM <input checked="" type="radio"/> PM (HAE)
---	---

DESCRIPTION DES TRAVAUX :
Modernisation des services électriques de la Ferme principale. svp vous référez à l'Annexe E - Énoncé des travaux et dessins.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES :
Les soumissionnaires sont régis par les instructions suivantes :

- INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES - Formulaire AAFC / AAC5318-F
- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES – Formulaire AAFC / AC5319-F

Les documents supplémentaires suivants doivent être joints au FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION :

Aucun document supplémentaire joint

Description du matériel

Liste des sous-traitants

Liste des fournisseurs

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

OFFRE ET ENTENTE

1. Le soumissionnaire soussigné (ci-après « l'entrepreneur ») offre par la présente à Sa majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (ci-après le « Canada »), de fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaires, et d'exécuter et de mener à bien les travaux stipulés aux présentes de manière satisfaisante et professionnelle, en contrepartie des prix unitaires ou forfaitaires figurant au Tableau des prix ci-dessous. L'entrepreneur convient que les prix incluent toutes les taxes applicables (taxes de vente provinciales, taxe afférente et toute taxe à la consommation). Remarque : Ne pas inclure dans le(s) prix les taxes applicables (TPS/TVH/TVQ) tel que définies dans les Dispositions générales.

TABLEAU DES PRIX					
Article	Catégorie de main-d'oeuvre, de machinerie ou de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative totale	Prix unitaire	Prix estimatif total
	Prix forfaitaire	N/A	N/A	N/A	
REMARQUE : Le Tableau des prix doit indiquer le prix unitaire et le prix total estimé de chaque élément. Le Canada se réserve le droit de vérifier les prix totaux estimés. En cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total estimé, le prix unitaire sera considéré comme étant le prix de la soumission.				Prix total de la soumission	

2. L'entrepreneur doit mener à bien les travaux d'ici le 2022-06-30.
3. L'entrepreneur accuse réception par les présentes des addendas suivants au dossier de soumission (donner le numéro et la date de chacun) :
Numéros d'addenda : _____ Dates : _____
4. L'entrepreneur convient que la présente offre : annule et remplace toute communication, négociation ou entente concernant les travaux autre que ce qui est prévu dans la présente soumission définitive ou toute modification mutuellement consentie entre l'entrepreneur et le Canada avant l'acceptation de la présente offre et entente; est irrévocable durant la période de 30 jours suivant l'heure de clôture des soumissions stipulée aux présentes.
5. L'entrepreneur convient que la soumission définitive, ainsi que les modalités stipulées aux présentes, et sous réserve de ces dernières, constitue un contrat obligatoire entre l'entrepreneur et le Canada une fois qu'elle a été acceptée et signée au nom du Canada.
6. Les documents supplémentaires suivants doivent être joints au contrat obligatoire :
- 6.1 CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PETITS OUVRAGES – Formulaire AAFC / AAC5316-F
- 6.2 Spécifications

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (suite)

DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - LISTE DE NOMS (à remplir si votre soumission dépasse 10000,00 \$)

Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (suite)

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

L'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (prénom et nom famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans

le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (insérer le numéro de la demande de soumissions),

garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent

contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- (c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination

contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que

_____ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature _____

Date _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.



Annexe "D"

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES PETITS TRAVAUX



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES TRAVAUX MINEURS:

CG1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	R2810D	(2017-11-28)
CG2	ADMINISTRATION DU CONTRAT	R2820D	(2016-01-28)
CG3	EXÉCUTION ET CONTRÔLE DES TRAVAUX	R2830D	(2018-11-28)
CG4	MESURES DE PROTECTION	R2840D	(2008-05-12)
CG5	MODALITÉS DE PAIEMENT	R2550D	(2019-11-28)
CG6	RETARDS ET MODIFICATION DES TRAVAUX	R2865D	(2019-05-30)
CG7	DÉFAUT, SUSPENSION OU RÉILIATION DU CONTRAT	R2870D	(2018-06-21)
CG8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	R2880D	(2018-11-28)
CG10	ASSURANCE	R2900D	(2008-05-12)

Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.



Annexe "E"

ÉNONCÉ DES TRAVAUX & DESSINS

Énoncé des travaux

1.0 Généralités

1. L'actuel réseau aérien haute tension de 4 160 V dans la zone de la ferme principale fait l'objet d'une modernisation et sera remplacé par un réseau de 13 800 V pour répondre aux normes en vigueur de la société Maritime Electric Company Ltd. (MECL) relativement aux systèmes de distribution. Il est à noter que le retrait et l'élimination de tous les transformateurs sur socle ou sur poteau existants, de même que la fourniture et l'installation des nouveaux transformateurs sur poteau, seront pris en charge par MECL aux termes d'un contrat distinct. Les travaux de raccordement secondaires seront toutefois réalisés par un entrepreneur en électricité et couverts dans le présent appel d'offres.

2. L'entrepreneur retenu sera chargé de fournir, de livrer et d'installer le nouvel appareillage de branchement de 800 ampères, 120/208 V, 3 phases, 4 fils du bâtiment 38 existant. Il devra également débrancher et isoler l'appareillage de branchement existant de l'actuel transformateur sur poteau qui sera déconnecté et enlevé.

3. Tous les travaux seront effectués pendant les heures d'opération des installations. Par conséquent, il faudra coordonner étroitement les interruptions de courant avec le propriétaire du bâtiment afin de réduire au minimum les répercussions sur le fonctionnement des installations.

4. Tous les travaux doivent comprendre toutes les tâches d'abattage, de creusage de tranchées, de remblayage, de remise en état et d'ensemencement requises.

5. Tous les travaux touchant les services publics seront réalisés par Maritime Electric, conformément aux indications des dessins.

6. Plus précisément, des travaux d'électricité doivent être exécutés à deux endroits différents (voir les paragraphes ci-dessous pour de l'information détaillée à ce sujet).

2.0 Portée des travaux relatifs aux bâtiments 60 et 64

1. Il faut abaisser deux têtes de conduits sur le poteau électrique desservant les bâtiments 60 et 64, car elles sont trop hautes et ne répondent pas aux normes du Code canadien de l'électricité (CCE) 2021. Il faut coordonner ces travaux avec MECL.

2.1 Portée des travaux relatifs au bâtiment 38

1. En collaboration avec MECL, l'entrepreneur en électricité doit superviser le retrait du transformateur sur socle et de la tête de branchement existants. La personne doit également enlever et éliminer les câbles haute tension de 4 160 V existants qui relient les poteau électrique et transformateur sur socle existants.

2. L'entrepreneur doit creuser une nouvelle tranchée pour conducteurs secondaires entre le poteau déjà en place (n° 205359) et la salle électrique existante. La tranchée doit être creusée conformément aux directives correspondantes de MECL et comprendre deux conduits rigides en PVC de 93 mm pourvus de ruban de signalisation magnétique. Voir les dessins en pièces jointes (ESK-05) pour en savoir davantage.

3. L'autorité compétente locale en matière d'inspection électrique doit inspecter la tranchée avant son remblayage.
4. L'entrepreneur doit fournir un nouveau sectionneur 800 A (calibre nominal) à fusible pour appareillages de branchement et le monter sur le mur sud de la salle électrique principale existante, au sous-sol du bâtiment.
5. L'entrepreneur doit déconnecter et retirer les barres omnibus secondaires existantes du transformateur sur socle existant.
6. L'entrepreneur doit acheminer deux longueurs de câble de type 4 #600 MCM CU dans des conduits de PVC de 93 mm entre le nouveau poteau électrique et le nouvel interrupteur secteur principal, ainsi qu'acheminer deux autres longueurs de câble 4 #600 MCM CU dans des tubes métalliques électriques (TME) entre le nouvel interrupteur secteur et le tableau de contrôle existant du bâtiment et les connecter aux bornes d'arrivée.
7. Les conducteurs secondaires doivent être vérifiés avec un mégohmmètre, et les mesures, transmises au gestionnaire des installations d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour confirmer que la gaine isolante des câbles n'a pas été endommagée pendant le projet.
8. L'entrepreneur doit mesurer la tension une fois l'alimentation du bâtiment 38 d'AAC rétablie et présenter les résultats au gestionnaire des installations de l'organisation.

3.0 Permis, taxes et règlements

1. Tous les permis et les frais nécessaires à l'achèvement et à l'inspection des travaux décrits dans le présent document seront payés par l'entrepreneur retenu.
2. En l'absence de dispositions contenues dans les présentes, les codes provinciaux en vigueur, ou la dernière version du Code national du bâtiment du Canada, s'appliquent.
3. Seuls l'équipement et les matériaux homologués CSA ou UL peuvent être utilisés.
4. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux directives, aux règles de sécurité et aux règlements du Worker's Compensation Board, ainsi que des ministères provinciaux et fédéral responsables de la santé et de la sécurité.

4.0 Sécurité des lieux de travail

1. Avant d'amorcer les travaux sur place, il incombe à l'entrepreneur et à tous ses sous-traitants de transmettre à AAC un exemplaire de leur manuel ou de leurs lignes directrices sur la sécurité en milieu de travail.
2. Une protection contre les chutes est requise lorsque les travaux s'effectuent à trois (3) mètres ou plus au-dessus de la surface sécuritaire la plus proche.
3. Tous les travaux d'électricité nécessitent un permis de verrouillage et d'étiquetage délivré par AAC.
4. Tous les travaux à chaud (soudure, meulage, etc.) nécessitent un permis délivré par AAC.

5. L'entrepreneur doit s'acquitter de ses tâches avec le plus grand souci pour la sécurité et le confort des usagers des bâtiments.

6. L'entrepreneur doit installer des barrières temporaires et des panneaux d'avertissement dans la zone de travail et autour de celle-ci pour empêcher tout accès non autorisé.

7. Tous les travaux doivent être réalisés conformément à la dernière version du Code canadien de l'électricité, ainsi qu'aux modifications apportées au Code par les provinces.

8. Une fois sur place, l'entrepreneur doit se conformer aux politiques actuelles d'AAC et de la santé publique sur la COVID-19.

9. Il faut nettoyer la zone de travail de tout matériau excédentaire et éliminer ce dernier de manière acceptable pour l'environnement.

10. Fournir un échéancier.

11. Tous les travaux doivent être coordonnés avec le gestionnaire des installations au moins cinq jours ouvrables avant le début du projet.

12. Les travaux commenceront après l'attribution du contrat, lorsque tous les documents auront été signés et transis à AAC.

13. L'entrepreneur peut entreposer des matériaux et stationner de l'équipement sur place à l'endroit indiqué par le gestionnaire des installations; il le fait toutefois à ses propres risques.

Il faut commander le matériel et l'équipement nécessaires à l'installation et réaliser les travaux de manière à ce que l'ouvrage soit achevé le 30 juin 2022.

NOTES:

- 1.) ELECTRICAL CONTRACTOR TO REINSTATE EXISTING GROUND IN AREAS OF REMOVALS AND IN AREAS OF NEW TRENCHING. PROVIDE TOP SOIL AND SEEDING UPON COMPLETION.
- 2.) ELECTRICAL CONTRACTOR TO UNDERTAKE UNDERGROUND SERVICE LOCATES IN THE AREA OF THE NEW TRENCHING TO VERIFY THERE ARE NO EXISTING BURIED ELECTRICAL OR COMMUNICATIONS SERVICES.
- 3.) NEW POLE AND TRANSFORMERS WILL BE SUPPLIED AND INSTALLED BY MECL. ADDITIONAL LINE WORK / RELOCATIONS REQUIRE TO ACCEPT THE NEW SERVICE CONDUITS / CONDUCTORS WILL BE UNDERTAKEN BY MECL.
- 4.) MECL WILL INSPECT AND REPLACE ANY EXISTING ROTTED UTILITY CROSS ARMS AS A PART OF THEIR WORK.



1 SITE PLAN
 ESK1 SCALE : NTS

Esk -01

Ref. Dwg.



RICHARDSON ASSOCIATES
 (1993) Limited
 Engineering Consultants

Telephone 902 566 4044
 Facsimile 902 566 4989
 E-mail bsbear@rat83.com

P.O. Box 1057
 565 North River Road, Suite 1
 Charlottetown, Prince Edward Island
 Canada C1A 7M4

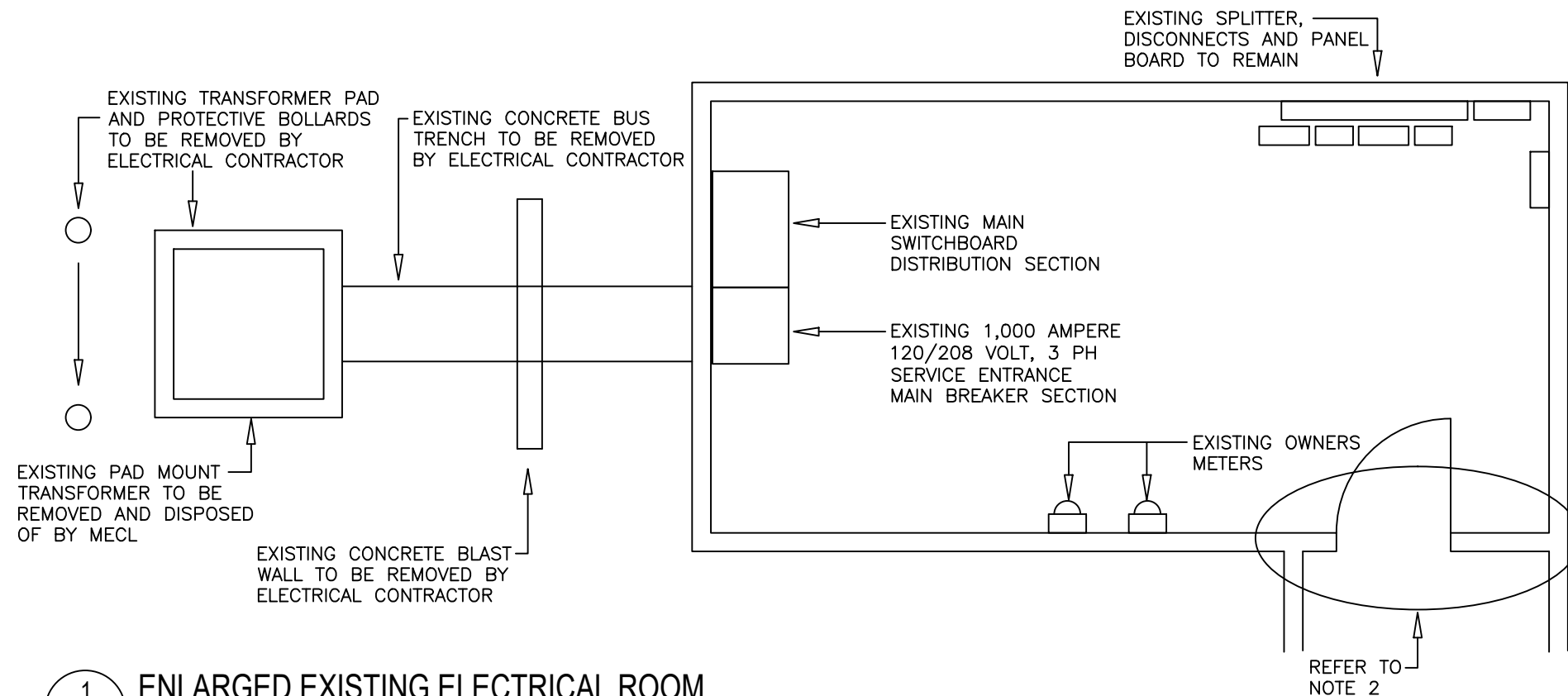
Project AGRICULTURE AND AGRI-FOOD CANADA

Detail SITE PLAN

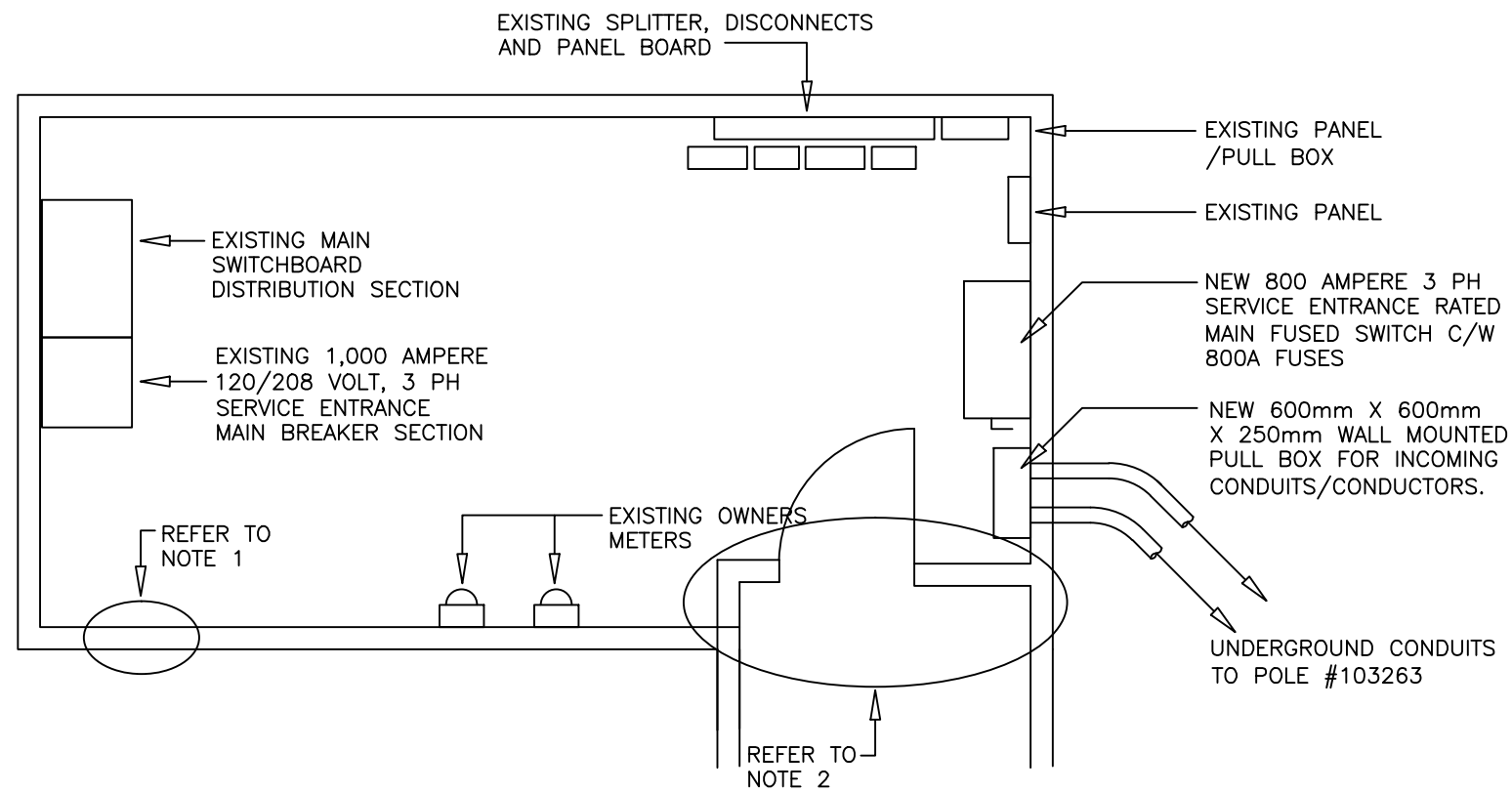
Drawn RLS Approved RLS

Project no. 2021118 Date 02/19/22

Sheet no. 2021118-ESK-01 Scale NTS



1 ENLARGED EXISTING ELECTRICAL ROOM
ESK2 SCALE : 1:50



2 ENLARGED REVISED ELECTRICAL ROOM
ESK2 SCALE : 1:50

NOTES:

- 1.) ELECTRICAL CONTRACTOR TO REMOVE THE EXISTING PLYWOOD BOARD THAT IS COVERING A HOLE THROUGH THE WALL AND FILL THE HOLE WITH "ROCKWOOL" INSULATION. INSTALL A 15MM TYPE X DRYWALL ON BOTH SIDES OF THE HOLE WITH A 100MM OVERLAP OF THE HOLE OPENING. PROVIDE FIRE CAULKING AROUND ALL EDGES AND PENETRATIONS.
- 2.) ELECTRICAL CONTRACTOR TO REMOVE EXISTING DOOR AND PLYWOOD WALL AND SUPPLY AND INSTALL A NEW WOOD WALL WITH 15MM TYPE X DRYWALL ON BOTH SIDES. THIS NEW WALL WILL NEED TO BE BUMPED INTO THE ELECTRICAL ROOM BY APPROXIMATELY 450mm TO AVOID / WORK AROUND THE EXISTING ELECTRICAL PULL BOXES LOCATED IN THE CEILING SPACE ABOVE THE EXISTING DOOR. SUPPLY AND INSTALL A NEW 914MM 45 MINUTE RATED FIRE DOOR COMPLETE WITH LOCKSET. FIRE CAULK ALL PENETRATIONS.
- 3.) THERE ARE A NUMBER OF ADDITIONAL HOLES THROUGH THE EXISTING ELECTRICAL ROOM THAT WILL REQUIRE FIRE STOPPING. ELECTRICAL CONTRACTOR SHALL ALLOW FOR AN ADDITIONAL 20 TUBES OF FAIRE CAULKING SEALANT AND THE APPROPRIATE LABOUR TO INSTALL IT AROUND THESE OPENINGS.

EsK -02

Ref. Dwg.



RICHARDSON ASSOCIATES
(1993) Limited
Engineering Consultants

Telephone 902 566 4044
Facsimile 902 566 4989
E-mail bsbear@rab3.com

P.O. Box 1057
565 North River Road, Suite 1
Charlottetown, Prince Edward Island
Canada C1A 7M4

Project AGRICULTURE AND AGRI-FOOD CANADA

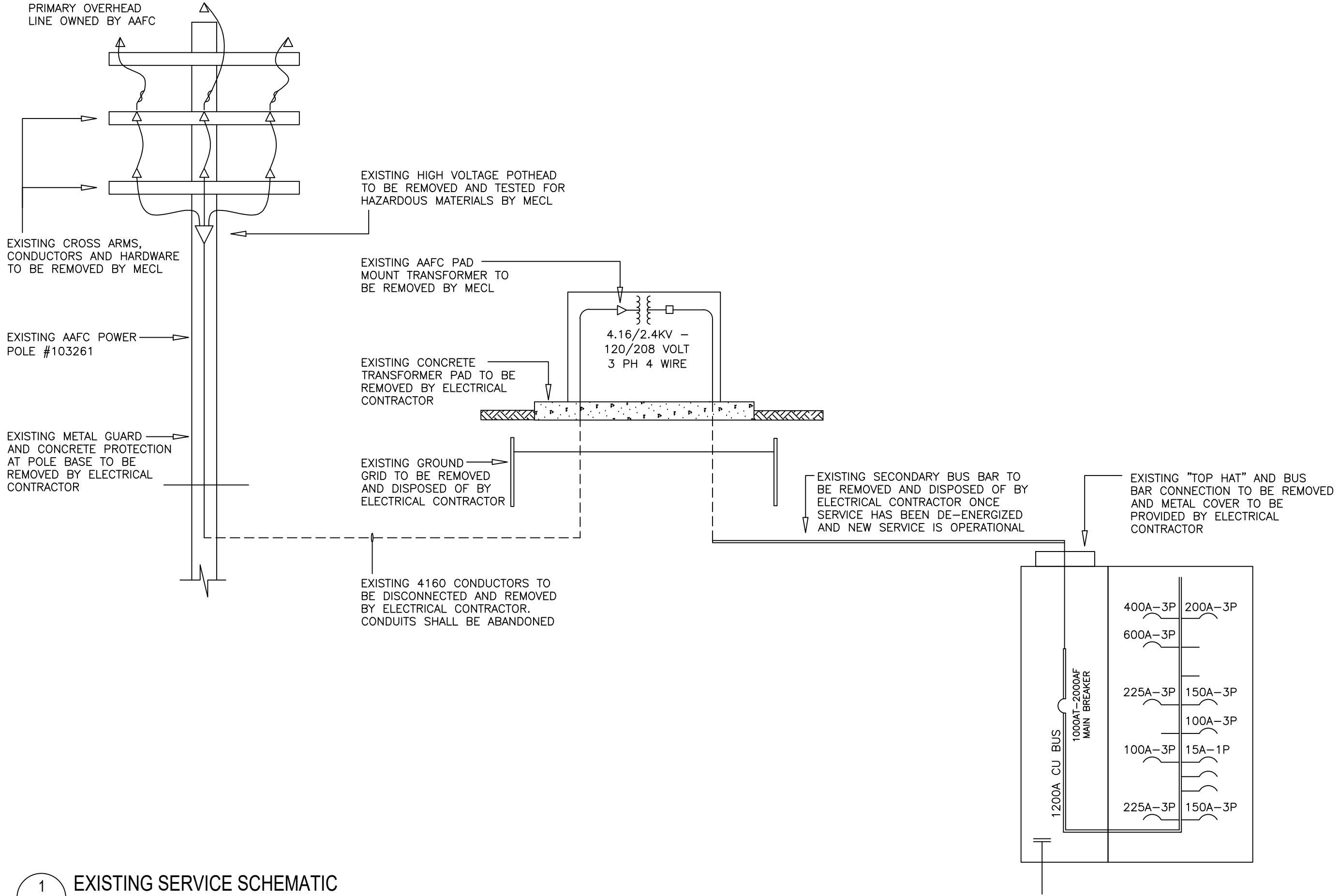
Detail EXISTING & REVISED ELECTRICAL ROOM PLANS

Drawn RLS Approved RLS

Project no. 2021118 Date 02/19/22

Sheet no. 2021118-ESK-02 Scale NTS

PRIMARY OVERHEAD
LINE OWNED BY AAFC



EXISTING HIGH VOLTAGE POTHEAD
TO BE REMOVED AND TESTED FOR
HAZARDOUS MATERIALS BY MECL

EXISTING CROSS ARMS,
CONDUCTORS AND HARDWARE
TO BE REMOVED BY MECL

EXISTING AAFC PAD
MOUNT TRANSFORMER TO
BE REMOVED BY MECL

EXISTING AAFC POWER
POLE #103261

EXISTING CONCRETE
TRANSFORMER PAD TO BE
REMOVED BY ELECTRICAL
CONTRACTOR

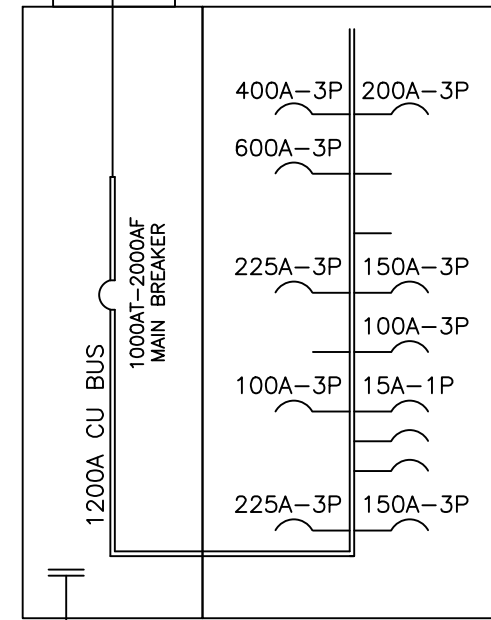
EXISTING METAL GUARD
AND CONCRETE PROTECTION
AT POLE BASE TO BE
REMOVED BY ELECTRICAL
CONTRACTOR

EXISTING GROUND
GRID TO BE REMOVED
AND DISPOSED OF BY
ELECTRICAL CONTRACTOR

EXISTING SECONDARY BUS BAR TO
BE REMOVED AND DISPOSED OF BY
ELECTRICAL CONTRACTOR ONCE
SERVICE HAS BEEN DE-ENERGIZED
AND NEW SERVICE IS OPERATIONAL

EXISTING "TOP HAT" AND BUS
BAR CONNECTION TO BE REMOVED
AND METAL COVER TO BE
PROVIDED BY ELECTRICAL
CONTRACTOR

EXISTING 4160 CONDUCTORS TO
BE DISCONNECTED AND REMOVED
BY ELECTRICAL CONTRACTOR.
CONDUITS SHALL BE ABANDONED



1 EXISTING SERVICE SCHEMATIC
ESK3 SCALE : NTS

Esk -03

Ref. Dwg.



RICHARDSON ASSOCIATES
(1993) Limited
Engineering Consultants

Telephone 902 566 4044
Facsimile 902 566 4989
E-mail bsbear@ral93.com

P.O. Box 1057
565 North River Road, Suite 1
Charlottetown, Prince Edward Island
Canada C1A 7M4

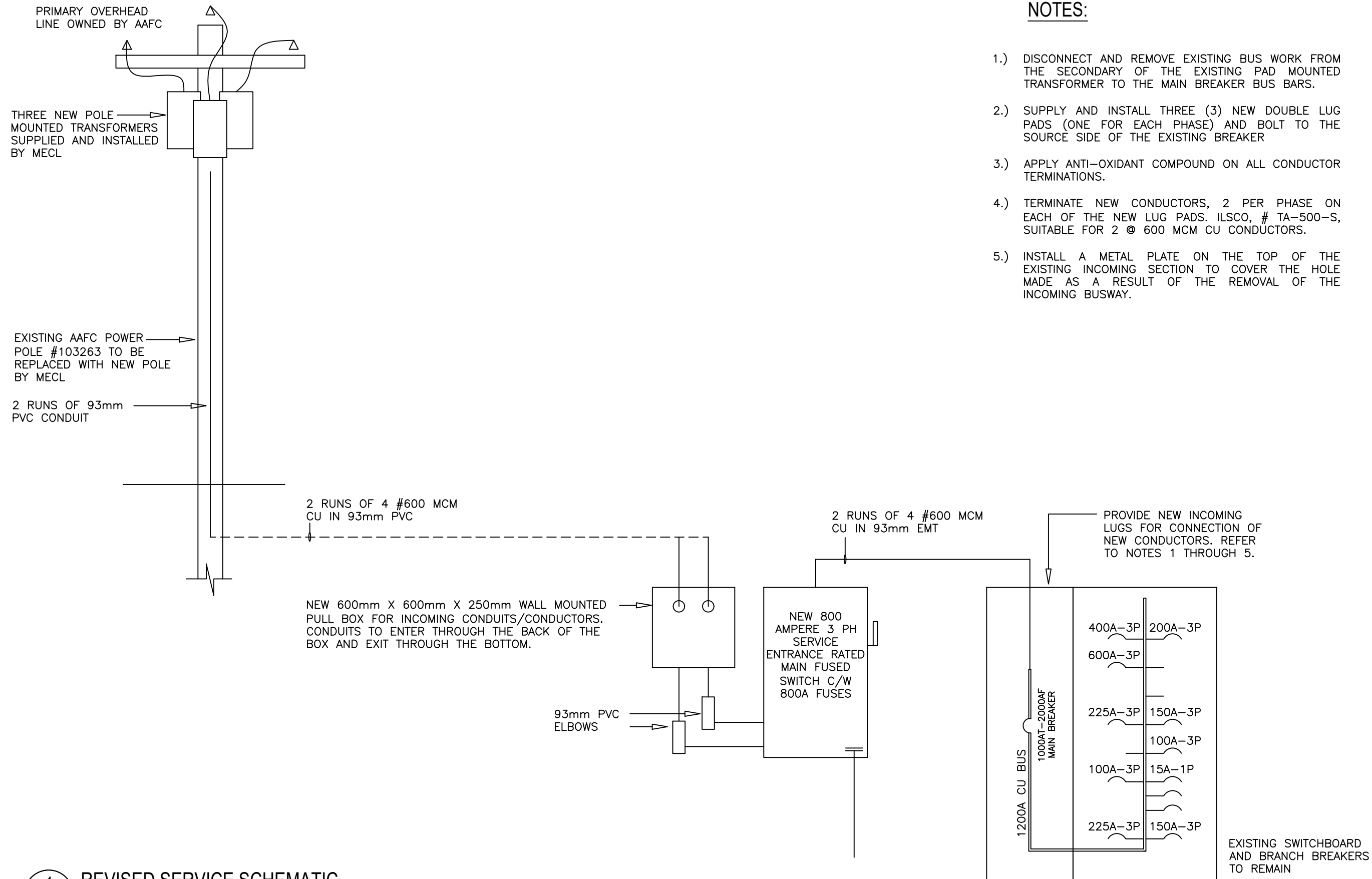
Project AGRICULTURE AND AGRI-FOOD CANADA

Detail EXISTING SERVICE SCHEMATIC

Drawn RLS Approved RLS

Project no. 2021118 Date 02/19/22

Sheet no. 2021118-ESK-03 Scale NTS



NOTES:

- 1.) DISCONNECT AND REMOVE EXISTING BUS WORK FROM THE SECONDARY OF THE EXISTING PAD MOUNTED TRANSFORMER TO THE MAIN BREAKER BUS BARS.
- 2.) SUPPLY AND INSTALL THREE (3) NEW DOUBLE LUG PADS (ONE FOR EACH PHASE) AND BOLT TO THE SOURCE SIDE OF THE EXISTING BREAKER
- 3.) APPLY ANTI-OXIDANT COMPOUND ON ALL CONDUCTOR TERMINATIONS.
- 4.) TERMINATE NEW CONDUCTORS, 2 PER PHASE ON EACH OF THE NEW LUG PADS. ILSCO, # TA-500-S, SUITABLE FOR 2 @ 600 MCM CU CONDUCTORS.
- 5.) INSTALL A METAL PLATE ON THE TOP OF THE EXISTING INCOMING SECTION TO COVER THE HOLE MADE AS A RESULT OF THE REMOVAL OF THE INCOMING BUSWAY.

1 REVISED SERVICE SCHEMATIC

ESK4 SCALE : NTS

Esk -04

Ref. Dwg.



RICHARDSON ASSOCIATES
(1993) Limited
Engineering Consultants

Telephone 902 566 4044
Facsimile 902 566 4989
E-mail bsbear@rab3.com

P.O. Box 1057
565 North River Road, Suite 1
Charlottetown, Prince Edward Island
Canada C1A 7M4

Project AGRICULTURE AND AGRI-FOOD CANADA

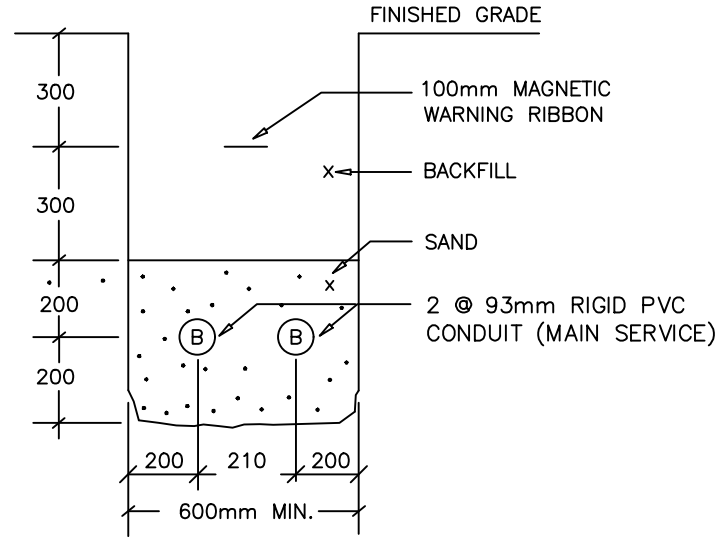
Detail REVISED SERVICE SCHEMATIC

Drawn RLS Approved RLS

Project no. 2021118 Date 02/19/22

Sheet no. 2021118-ESK-04 Scale NTS

EXISTING SWITCHBOARD AND BRANCH BREAKERS TO REMAIN



NOTES:

- 1.) B = SECONDARY VOLTAGE DUCTS. SEE SERVICE SCHEMATIC.
- 2.) IF ADDITIONAL CONDUITS ARE REQUIRED, THE ADDITIONAL CONDUITS WILL BE INSTALLED BELOW THE INDICATED CONDUITS AND SPACED UNIFORMLY.
- 3.) BACKFILLING OF TRENCH IN LAYERS NOT EXCEEDING 300mm (MECHANICALLY TAMPED).
- 4.) EXCAVATED SOIL MAY BE USED FOR BACKFILL IF FREE FROM LARGE ROCKS AND DEBRIS.
- 5.) HIGH VOLTAGE WARNING RIBBON TO BE BURIED AT 300mm
- 6.) ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS.
- 7.) ALL CONDUITS SHALL BE RIGID PVC. TYPE DB2 DUCT IS NOT ALLOWED.

1 TRENCH DETAILS
 ESK5 SCALE : NTS

Esk -05

Ref. Dwg.



RICHARDSON ASSOCIATES
 (1993) Limited
 Engineering Consultants

Telephone 902 566 4044
 Facsimile 902 566 4989
 E-mail bsaar@ral83.com

P.O. Box 1057
 565 North River Road, Suite 1
 Charlottetown, Prince Edward Island
 Canada C1A 7M4

Project AGRICULTURE AND AGRI-FOOD CANADA

Detail REVISED SERVICE SCHEMATIC

Drawn RLS Approved RLS

Project no. 202118 Date 02/19/22

Sheet no. 202118-ESK-05 Scale NTS



Annexe "F"

CONDITIONS D'ASSURANCE (CA)



CONDITIONS D'ASSURANCE

CA1 GÉNÉRALITÉS

- CA1.1 Indemnisation des accidentés du travail
- CA1.2 Indemnité
- CA1.3 Preuve d'assurance
- CA1.4 Assuré
- CA1.5 Paiement de franchise

CA2 ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

- CA2.1 Portée de l'assurance
- CA2.2 Période d'assurance

CA3 ASSURANCE AUTOMOBILE

- CA3.1 Portée de l'assurance

CA4 ASSURANCE DES RISQUES DES ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION ET ASSURANCE FLOTTANTE D'INSTALLATION

- CA4.1 Portée de l'assurance
- CA4.2 Montant d'assurance
- CA4.3 Période d'assurance
- CA4.4 Produit de l'assurance

CA1 GÉNÉRALITÉS

CA1.1 Indemnisation des accidentés du travail

- 1) L'entrepreneur accepte d'obtenir une indemnisation des accidentés du travail et d'y souscrire en conformité avec la prescription de la loi de la province ou du territoire où le travail a été accompli.

CA1.2 Indemnité

- 1) La garantie d'assurance requise par les dispositions des présentes conditions d'assurance ne doit d'aucune façon limiter la responsabilité de l'entrepreneur en vertu de la clause d'indemnité des conditions générales du contrat. L'entrepreneur est libre, à condition d'en assumer le coût, d'ajouter toute garantie complémentaire qu'il juge nécessaire pour remplir ses obligations conformément à la clause susmentionnée.

CA1.3 Preuve d'assurance

- 1) Avant le début des travaux, et dans un délai de trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une ATTESTATION D'ASSURANCE (formulaire AAFC/AAC5314) disponible sur demande.
- 2) Si l'entrepreneur possède déjà un certificat d'assurance indiquant clairement que sa protection est conforme aux dispositions sur la portée de l'assurance (IN2.1), il peut déposer une copie originale de ce certificat.
- 3) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément aux exigences des garanties d'assurance décrites aux présentes.

CA1.4 Assuré

CONDITIONS D'ASSURANCE (suite)

- 1) Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux.

CA1.5 Paiement de franchise

- 1) L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CA2 ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

CA2.1 Portée de l'assurance

- 1) La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par le formulaire BAC 2100 avec toutes ses modifications successives et doit avoir :
 - (a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 1,000,000.00 \$;
 - (b) un « Plafond pour risque produits / après travaux » d'au moins 1,000,000.00 \$; et
 - (c) un « Plafond global général » d'au moins 2,000,000.00 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- 2) Le contrat d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :
 - (a) Dynamitage.
 - (b) Battage de pieux et travaux de caisson.
 - (c) Reprise en sous-œuvre.
 - (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant des bâtiments ou terrains, peu importe si ce support est naturel, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.
 - (e) Amiante.
 - (f) Police automobile des non-proprétaires.

CA2.2 Période d'assurance

- 1) À moins d'avis contraire par écrit du Canada ou d'indication contraire ailleurs dans les présentes, le contrat d'assurance exigé dans les présentes doit prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur jusqu'au jour de délivrance du Certificat d'achèvement, mis à part le fait que la garantie pour les travaux complétés doit, quoi qu'il en soit, être maintenue pour un délai minimum de six (6) ans suivant la date du CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.

CONDITIONS D'ASSURANCE (suite)

CA3 ASSURANCE AUTOMOBILE

CA3.1 Portée de l'assurance

- 1) L'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité civile automobile visant les véhicules immatriculés d'au moins 1 million de dollars par sinistre couvrant les lésions corporelles, le décès et les dommages matériels.

CA4 ASSURANCE DES RISQUES DES ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION ET ASSURANCE FLOTTANTE D'INSTALLATION

CA4.1 Portée de l'assurance

- 1) La garantie d'assurance fournie par un contrat d'assurance des risques des entrepreneurs de construction ou un contrat d'assurance flottante d'installation ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par les formulaires BAC 4042 et BAC 4047, avec toutes leurs modifications apportées de temps à autre.
- 2) Le contrat d'assurance doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.
- 3) Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes ou dommages occasionnés par n'importe lequel des risques suivants :
 - (a) Amiante.
 - (b) Champignons et spores.
 - (c) Cyber.
 - (d) Terrorisme.

CA4.2 Montant d'assurance

- 1) Le montant de l'assurance doit égaler au moins la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, le contrat d'assurance doit être modifié pour refléter la valeur révisée du contrat.

CA4.3 Période d'assurance

- 1) À moins d'avis contraire par écrit du Canada ou d'indication contraire ailleurs dans les présentes, le contrat d'assurance exigé dans les présentes doit prendre effet avant le début des travaux et demeurer en vigueur jusqu'au jour de délivrance du CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.

CONDITIONS D'ASSURANCE (suite)

CA4.4 Produit de l'assurance

- 1) Le contrat d'assurance doit stipuler que le produit de l'assurance correspondant doit être payé à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou selon les directives du Canada conformément à GC 9.3 Produit de l'assurance.
- 2) L'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement du produit de l'assurance.



Annexe "G"

FORMULAIRE A - SOUS-TRAITANCE



FORM A –SUBCONTRACTING / SOUS-TRAITANCE

If there is to be no subcontracting, proposer must confirm it on this form and sign.

Si aucun sous-traitant ne sera utilisé, l'offrant doit le confirmer sur ce formulaire et le signer.

Contractor's list of subcontractors

It is my/our intention to employ the following subcontractors whom I/we believe, following investigation, to be reliable and competent for the performance of the portion of services being subcontracted. All other services will be performed by me/us.

Liste des sous-traitants de L'entrepreneur

J'ai (nous avons) l'intention de faire appel aux sous-traitants suivants qui, je crois (nous croyons), après avoir effectué une enquête, sont dignes de confiance et compétents pour l'exécution des travaux sous-traités. Je (nous) assurerai tous les autres services.

Nom de l'entreprise / Name of company	Services donnés en sous-traitance/ Services to be subcontracted	Nombre d'années en association avec ce sous-traitant/Number of years that you are associated with that subcontractor	Nombre d'années d'expérience du sous-traitant dans ce domaine/Years of experience of subcontractor in the field	Portion du contrat (%) / Portion of the contract (%)

Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas confier d'autres services en sous-traitance à des personnes ou à des sociétés, à moins d'obtenir l'autorisation écrite du ministre de l'Agriculture

It is agreed that I (we) shall not subcontract with any other individual or organization or for any other work, without the consent of the Minister of Agriculture

Name

Position

Signature

Date